

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre la responsabilité civile professionnelle de l'architecte, des ingénieurs ou d'un bureau d'étude et éventuellement d'autres prestataires de service qui souhaitent s'assurer ensemble pour un projet. Elle protège ces professionnels si un client ou un tiers réclame une indemnisation dans le cadre de leur activité professionnelle.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Activités

Les professionnels qui peuvent être assurés sont les suivants : architecte, ingénieur en stabilité, ingénieur en techniques spéciales, géomètre, architecte d'intérieur, paysagiste, chef de projet, coordinateur sécurité, organisme de contrôle, dessinateur, expert en énergie et ventilation, expert en milieu et en construction.

Les activités couvertes sont déterminées dans les conditions particulières.

#### Responsabilité civile professionnelle

- ✓ La responsabilité non-contractuelle vis-à-vis des tiers pendant l'exercice de l'activité professionnelle conformément à la Loi du 9 mai 2019 concernant l'assurance obligatoire de la RC Professionnelle dans le secteur de la construction ;
- ✓ La responsabilité contractuelle envers le client et les tiers pour les missions de conseils ;
- ✓ La responsabilité contractuelle vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'étude, de conception et de projet ;
- ✓ La responsabilité contractuelle vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase de construction ;
- ✓ La responsabilité contractuelle pour les vices cachés (véniels).

#### Responsabilité décennale (uniquement pour les architectes et ingénieurs stabilité)

- ✓ La responsabilité contractuelle décennale pour les vices graves affectant la solidité ou la stabilité de l'édifice, basée sur les articles 1792 en 2270 du Code civil belge ;
- ✓ La responsabilité contractuelle civile décennale pour les habitations en Belgique selon la Loi du 31 mai 2017 concernant l'assurance obligatoire de la responsabilité Décennale dans le secteur de la construction.

#### Montants

L'assureur intervient uniquement pour les réparations des dommages en valeur.

Les garanties standard sont, par sinistre et sans limite annuelle, à indexer :

- ✓ € 500.000 ou en fonction du risque pour les dommages matériels et immatériels ;
- ✓ € 1.500.000 pour les dommages corporels ;
- ✓ € 10.000 pour les objets confiés.

Il est possible d'obtenir d'autres garanties sur demande.

Au-delà de ces montants, AR-CO couvre :

Les coûts de sauvetage, d'une part, et les intérêts, frais et honoraires, d'autre part, plafonnés conformément à l'article 106 de la Loi relatives aux assurances



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités autres que celles définies dans les conditions particulières ;
- ✗ La responsabilité mutuelle entre les assurés ;
- ✗ La responsabilité en tant que maître d'ouvrage, gardien, locataire ou propriétaire d'un bien immobilier ;
- ✗ La responsabilité pour troubles de voisinage ;
- ✗ La responsabilité pour des missions qui contreviennent à l'exercice légal de la profession d'architecte ;
- ✗ La responsabilité produit ou suite à l'utilisation de techniques expérimentales ;
- ✗ Les poursuites et condamnations au pénal ;
- ✗ La responsabilité résultant de l'usage de véhicules motorisés, d'aéronefs, drones, navires fluviaux et maritimes ou envers le personnel dans le cadre de la loi sur les accidents de travail ;
- ✗ Les dommages causés par la radioactivité, le terrorisme, les catastrophes naturelles ; l'atteinte graduelle de l'environnement ;
- ✗ Les dommages résultant de lésions corporelles suite à l'exposition à l'amiante et des produits légalement interdits ;
- ✗ Les Réclamations afférentes aux avis donnés en matière de : (i) choix et emplacement d'une installation, dans la mesure où ces Réclamations portent sur le préjudice financier ou économique entraîné par ce choix et non sur les qualités intrinsèques de l'installation, notamment sa stabilité ou son fonctionnement ; (ii) conjoncture ou de situation du marché, d'opérations financières ;
- ✗ Fautes intentionnelles et diverses fautes graves dans l'exécution déontologique des missions, la

réglementation concernant le permis d'environnement et les relations de voisinage ;

- ✗ L'exécution matérielle des travaux par l'assuré.



## Y a-t-il des limites à la garantie ?

### Prolongation des travaux :

- ! Si la durée des travaux est plus longue que celle prévue dans les conditions particulières, un avenant est indispensable.

### Franchise

Vous payez une franchise par sinistre.

Le montant de la franchise est défini dans les Conditions Particulières.

La franchise est réduite de 30% en cas de règlement amiable avant toute procédure judiciaire ou arbitrale. La franchise n'est pas appliquée sur les frais d'avocats et experts si l'assuré n'est pas tenu responsable



## Où êtes-vous assuré ?

Le contrat d'assurance couvre les travaux à réaliser à l'adresse reprise dans les conditions particulières.

Le contrat est régi par la loi belge.



## Quelles sont vos obligations ?

Enoncer clairement le risque, signaler toute modification de votre situation ou de votre activité et toute aggravation du risque. Payer les primes à temps.

Ajouter des clauses dans la convention d'architecture pour décrire la responsabilité.

Déclarer la date de la fin de la mission, la valeur des travaux ou les honoraires définitifs.

Signaler immédiatement toute réclamation pour dommages. Ne reconnaître aucune responsabilité ni conclure aucun règlement à l'amiable sans l'autorisation d'AR-CO.



## Quand et comment payer la prime ?

La prime consiste en :

- Prime minimale : au début du contrat un acompte non remboursable pour activer la couverture ;
- Tranches de prime : au début du contrat et éventuellement plus tard en fonction d'un planning déterminé dans les conditions particulières, il sera demandé le paiement d'une ou de plusieurs portions de primes éventuellement remboursables
- Solde de prime : à la fin de la mission, un décompte sera établi sur la base de la valeur des travaux réalisée ou des honoraires facturés.

La prime est calculée aux taux mentionnés dans les conditions particulières.

La demande de prime vous est envoyée. Vous payez la prime directement sur le compte bancaire d'AR-CO.



## Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

La garantie débute le jour suivant le paiement de la première prime et ce au plus tard 30 jours après la date d'émission reprise sur le contrat d'assurance.

La garantie se termine à la fin de la période de la RC décennale.



## Comment pouvez-vous résilier le contrat d'assurance ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat d'assurances, mais bien demander des adaptations en cas de modifications des données relatives au risque assuré.

***Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance et il n'est donc pas exhaustif. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions générales 225-EU et les conditions particulières.***